



Municipalité de Lac-Sainte-Marie
MRC Vallée-de-la-Gatineau
Province de Québec
106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97
Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0
Tel.: (819) 467-5437
dg@lac-sainte-marie.com

AVIS PUBLIC MODIFICATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie a, à sa séance ordinaire du 14 janvier 2026, adopté le règlement suivant, conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-009 MODIFIANT LE BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 2023-03-001 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT 2019-07-001 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 634 270\$ POUR LA RÉFECTON ET LA VERBALISATION DU CHEMIN « MONTÉE JEAN-MARC »

Ce règlement a pour objet de remplacer le bassin de taxation (Annexe « B ») du règlement numéro 2023-03-001, afin d'y exclure des utilisateurs qui étaient considérés comme potentiels, mais qui, finalement, n'utiliseront pas le chemin Montée Jean-Marc à la suite de la construction d'un nouveau chemin.

Le texte du règlement se lit comme suit :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-009

RÈGLEMENT MODIFIANT LE BASSIN DE TAXATION DU RÈGLEMENT 2023-03-001 MODIFIANT LA CLAUSE DE TAXATION DU RÈGLEMENT 2019-07-001 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 634 270\$ POUR LA RÉFECTON ET LA VERBALISATION DU CHEMIN « MONTÉE JEAN-MARC »

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-07-001 a été adopté le 14 août 2019, et que le règlement 2023-03-001 a été adopté le 12 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le bassin de taxation pour y exclure des utilisateurs qui étaient considérés comme potentiels, mais qui, finalement, n'utiliseront pas le chemin Montée Jean-Marc à la suite de la construction d'un nouveau chemin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2025 et que le projet de règlement fut présenté et déposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillée et résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe « B » du règlement 2023-03-001 est remplacé par l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge et rend de nul effet le règlement suivant :

- Règlement numéro 2019-04-004 décrétant une dépense et un emprunt de 634 270 \$ pour la réfection et la verbalisation du chemin « Montée Jean-Marc ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi*.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, QUÉBEC, CE 14^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2026.



Marc Beaudoin
Maire



Céline Gauthier
Directrice générale, greffière-
trésorière

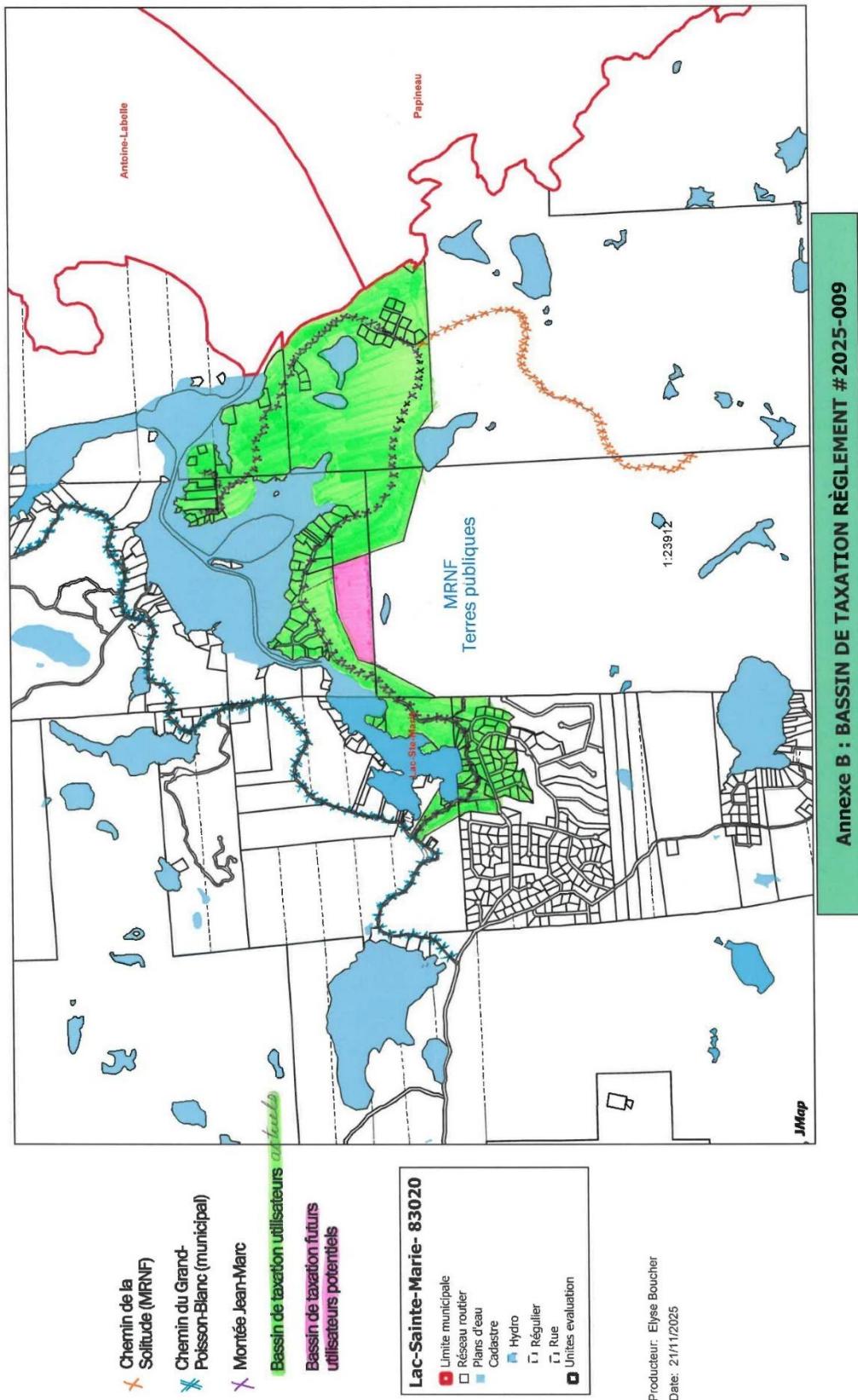
DATE DE L'AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025

DATE DE L'ADOPTION : 14 janvier 2026

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2026-01-010

DATE DE PUBLICATION : 16 janvier 2026

Annexe « B » : Bassin de taxation – Règlement 2025-009



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales, à l'adresse courriel suivante :

stafa@mamh.gouv.qc.ca

Ledit règlement peut être consulté à l'édifice de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, situé au 106, chemin de Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, durant les heures normales de bureau, ainsi que sur le site internet de la municipalité à l'adresse www.lac-sainte-marie.com.

Donné à Lac Sainte-Marie le 16 janvier 2026.



Céline Gauthier
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal, que l'avis public de modification d'un règlement d'emprunt concernant le règlement 2025-009 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 16 janvier 2026 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 16^e jour de janvier 2026.



Céline Gauthier
Directrice générale, greffière-trésorière